

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS LITTÉRATURE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais littérature auprès du département de l'Ain est chargé, sous l'autorité et la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, de :

Travailler en réseau

- Il travaille en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, et plus particulièrement avec la chargée de mission littérature et avec en réseau avec les autres professeurs relais ; il peut contribuer aux travaux de la DAAC (rédaction, expertise, suivi, évaluation...) ;
- Il promeut et accompagne les dispositifs spécifiques de l'EAC, liés à son domaine, en partenariat avec les établissements du 1^{er} et du 2nd degré de l'Ain, les structures partenaires et les collectivités territoriales pour l'élaboration de projets d'EAC ou de tout autre projet d'EAC s'attachant à promouvoir le domaine artistique.

Mobiliser des outils pour développer l'EAC

Il répertorie, suit et valorise les dispositifs autour de la littérature, de la poésie, du livre et de la lecture, qu'ils soient nationaux, académiques, départementaux ou territoriaux ;

- Il mobilise les outils de pilotage Adage ;
- Il contribue à la conception des dispositifs, des événements et projets autour de la littérature, de la poésie, du livre et de la lecture sur le territoire concerné en lien avec les attendus académiques et nationaux ;
- Il réalise une « cartographie » des acteurs, contacts, ressources, dispositifs en littérature, livre et lecture du département (réseaux des bibliothèques, festivals, convention, programmes des CTEAC...).

Contribuer à la formation des acteurs de l'EAC

- Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre du PREAC Littérature et de l'EAFIC (Ecole académique de la formation continue).

Avoir une vision transversale

- Il devra faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles ;
- Il est motivé par l'EAC et possède une très bonne connaissance des domaines de la littérature contemporaine et jeunesse, de la poésie, du livre et de la lecture ;
- Il travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau animé par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Le professeur relais s'implique dans la mise en place de la part collective et individuelle du Pass Culture. Il pourra être chargé d'informer, d'accompagner et de suivre les projets portés par des enseignants en lien avec les structures de l'académie.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Des déplacements ponctuels sont à prévoir sur tout le territoire du département de l'Ain.

Seuls les enseignants titulaires du 2nd degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien, si nécessaire, avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à daac@ac-lyon.fr, avant le **20 octobre 2023** délai de rigueur.